



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP  
Office fédéral de la police fedpol

# **Résultats de l'enquête effectuée auprès des cantons concernant les jeunes multirécidivistes**

## **Rapport**

Juillet 2009

### **Impressum**

#### **DISTRIBUTION**

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne  
[www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)  
n° d' art. 403.601 D (400 ex.)

## Table des matières

Résultats de l'enquête effectuée auprès des cantons concernant les jeunes multirécidivistes .....	1
Résumé .....	3
1. Introduction .....	5
2. Arrière-plan théorique .....	5
3. Méthode.....	7
3.1 Questionnaire.....	7
3.2 Evaluation.....	7
3.3 Création de catégories .....	7
4. Résultats .....	8
4.1 Communications des réponses .....	8
4.2 Définitions et saisie .....	8
4.3 Nombres estimés et recensés de jeunes multirécidivistes .....	10
4.4 Qui et comment sont les jeunes multirécidivistes? .....	13
4.5 Que font les jeunes multirécidivistes et comment procèdent-ils? .....	16
4.6 Où agissent les auteurs d'infractions? .....	17
4.7 Pourquoi certains jeunes deviennent-ils des délinquants et d'autres pas?.....	17
4.8 La situation a-t-elle évolué? Comment était-ce avant? .....	19
4.9 Que font les responsables contre ce phénomène? .....	20
4.10 Souhaits exprimés.....	21
5. Résumé et mesures envisageables.....	23
5.1 Niveaux décisionnels .....	23
5.2 Ampleur et caractéristiques du phénomène .....	23
5.3 Perception uniforme des jeunes multirécidivistes ?.....	24
5.4 Pour une uniformisation des mesures destinées aux jeunes multirécidivistes?.....	25
5.5 Travail en réseau .....	25
5.6 Détection précoce.....	26
5.7 Situation juridique .....	27
6. Perspectives .....	27

## Résumé

- L'enquête effectuée auprès des corps de police cantonaux et municipaux de Suisse concernant les jeunes multirécidivistes fait partie des mesures mises en place par les offices du Département fédéral de justice et police. Elle permet d'analyser la situation et la problématique liée à un groupe à risque parmi les jeunes délinquants.
- Tous les cantons ont répondu à l'enquête.
- L'évaluation des résultats de cette enquête n'a pas l'ambition d'être une comparaison cantonale mais présente, sous l'angle de la qualité, la situation telle qu'elle a été décrite par les experts des différents corps de police.
- Selon les données fournies par les cantons, qui reposent soit sur des recensements soit sur des estimations, il y aurait en Suisse près de 500 jeunes multirécidivistes. Le nombre de jeunes multirécidivistes auxquels sont confrontés les différents corps de police est très variable.
- La plupart des jeunes multirécidivistes agissent en bandes et ne sont pas spécialisés dans une catégorie d'infractions. Ils perpètrent surtout des dommages matériels, des actes de violence et de brigandage ainsi que des infractions contre le patrimoine. Ces infractions sont commises le plus souvent de manière spontanée.
- Le plus souvent, les jeunes agissent en petites bandes ou en bandes de taille moyenne, dont la composition change, mais qui comprend toujours des meneurs et des suiveurs.
- Les membres de ces bandes de jeunes ont divers types de problèmes. En règle générale, ils proviennent d'un milieu peu scolarisé issu de l'immigration et entretiennent des liens difficiles avec leur famille, l'école et le travail et consomment de la drogue.
- Ils agissent dans des endroits fréquentés, avant tout par des jeunes, dans les zones à forte concentration urbaine comme les gares, les centres commerciaux ou les discothèques. Ils se déplacent d'un canton à l'autre.
- Selon leurs propres déclarations, les jeunes multirécidivistes commettent des infractions surtout par ennui, par goût du risque ou par envie de provoquer. Les experts interprètent ces actes plus comme des tentatives destinées à compenser des frustrations, des peurs ou des sentiments d'insécurité ancrés dans la personnalité de leurs auteurs.
- Les avis convergent quant au changement de nature des actes criminels commis par les jeunes délinquants constaté ces dernières années. Notamment la brutalité dont il est fait preuve lors des délits et l'intensité de la délinquance de certains de ces jeunes ont augmenté. Seule une partie des corps de police est d'avis que le nombre de jeunes multirécidivistes a aussi augmenté.
- Près d'un tiers de tous les corps de police recourent à des programmes spéciaux ou à des procédures spéciales pour traiter les cas impliquant des jeunes délinquants. Presque tous les corps de police disposent de collaborateurs spécifiquement chargés des questions liées aux jeunes ou alors la création de tels postes est prévue. Lorsque l'on s'occupe de jeunes multirécidivistes, le contact étroit, régulier et personnel avec d'autres autorités compétentes comme les autorités scolaires, sociales ou tutélaires est crucial. Dans quelques-uns des corps de police, ce travail interdisciplinaire en réseau est institutionnalisé.
- De nombreux corps de police ne disposent d'aucune structure formelle leur permettant de traiter les cas de jeunes multirécidivistes et travaillent cependant de manière professionnelle avec ces personnes. Peu de corps de police ont élaboré une définition propre de la notion de jeunes multirécidivistes et des données statistiques les concernant.

- Parmi les possibilités d'amélioration figure en premier lieu le renforcement des réseaux au niveau régional. Certaines lacunes ont été constatées lors de la détection précoce et de l'exécution de peines et mesures. Pour combler ces lacunes, il conviendrait de s'adresser à d'autres autorités que les corps de police.
- Des systèmes de saisie uniformes, une définition homogène et reconnue et une recherche plus approfondie sur les cas dénoncés et les cas non dénoncés sont demandés au niveau intercantonal.

## 1. Introduction

En 2007, l'ancien chef du Département fédéral de justice et police (DFJP), le conseiller fédéral Christoph Blocher, avait chargé ses offices d'analyser le phénomène de la violence juvénile. Il a procédé dans ce but à des brainstormings avec différents spécialistes et a chargé divers services du DFJP d'effectuer des recherches dans ce domaine.

Les résultats de ces recherches ont été réunis dans un premier rapport intitulé "Violence des jeunes: ampleur, causes et mesures" daté du 29 juin 2007 et publié sur le site Internet de l'Office fédéral de la justice. Le 6 juillet 2007, des organisations particulièrement intéressées ont en outre été invitées à prendre position par rapport à ce document et aux mesures qui y sont proposées d'ici au 31 août 2007. La version complétée de ce rapport peut être consultée sur Internet depuis le 11 avril 2008<sup>1</sup>.

Une des mesures figurant dans le rapport prévoit que fedpol s'intéresse en particulier à un groupe spécifique de jeunes délinquants, les jeunes multirécidivistes. A cette fin, une enquête a été effectuée auprès des corps de police cantonaux et municipaux concernant l'état des connaissances d'experts présents sur place relatives aux jeunes multirécidivistes. Le présent rapport contient des informations sur les questions posées, la méthode appliquée, les résultats obtenus et les conclusions tirées dans le cadre de cette enquête.

## 2. Arrière-plan théorique

Réalisées dans divers pays européens, des études visant à explorer la face méconnue de cette problématique et des recherches sur les faits constatés ont montré qu'une bonne partie des infractions (violentes) commises par des jeunes sont le fait d'un nombre relativement restreint d'auteurs<sup>2</sup>. Selon des recherches internationales, on peut considérer que 4 à 6 % des représentants d'une classe d'âge commettent 40 à 60 % de toutes les infractions (enregistrées) imputables à ladite classe d'âge<sup>3</sup>. En outre, plus de la moitié des infractions dues à des multirécidivistes<sup>4</sup> sont commises à plusieurs, quoique rarement par des groupes nombreux.

En d'autres termes, les jeunes multirécidivistes commettent plus d'infractions que les autres délinquants mineurs et, contrairement à eux, ne cessent pas leurs activités criminelles après quelques années.

Les recherches sur les multirécidivistes mineurs prouvent encore que ces individus ont de fortes chances de poursuivre une carrière criminelle, qu'il s'agit souvent de ressortissants

---

<sup>1</sup> Cf.: [http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/themen/kriminalitaet/ref\\_jugendgewalt.html](http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/themen/kriminalitaet/ref_jugendgewalt.html)

<sup>2</sup> La grande majorité de ces auteurs étant des hommes, le masculin générique est utilisé dans le présent document.

<sup>3</sup> Cf. p. ex. LÜTKE/ROSE, Grenzen der Erziehung? Intensivtäter nicht aussen vor, dans: Zeitschrift für Jugendkriminalrecht und Jugendhilfe 1/2005, p. 64; WOLKE, Jugendliche Mehrfach-/Intensivtäter - polizeiliche Ermittlungskonzepte, dans: Kriminalistik 2003, p. 503 s. et STEFFEN, Mehrfach- und Intensivtäter: Aktuelle Erkenntnisse und Strategien aus dem Blickwinkel der Polizei, dans: Zeitschrift für Jugendkriminalrecht und Jugendhilfe 2/2003, p. 154 ss., avec à chaque fois des renvois bibliographiques.

<sup>4</sup> Ces 4 à 6 % de délinquants représentent les "jeunes multirécidivistes" dont il est souvent question. Or il n'existe pas de définition uniforme de cette notion. L'idée est celle d'un certain nombre d'infractions d'une certaine gravité, commises dans un laps de temps défini. Un aperçu sous forme de tableau figure dans: WOLKE, Kriminalistik 2003, p. 501. Selon le Ministère de l'intérieur du Schleswig-Holstein, il y a lieu de parler de multirécidive lorsque sur une période de douze mois – indépendamment de l'année civile – cinq infractions ou plus sont commises, ou au moins deux infractions violentes (LÜTKE/ROSE, Grenzen der Erziehung? Intensivtäter nicht aussen vor, dans: Zeitschrift für Jugendkriminalrecht und Jugendhilfe 1/2005, p. 64, note 11). Cf. sur la question STEFFEN, Mehrfach- und Intensivtäter: Aktuelle Erkenntnisse und Strategien aus dem Blickwinkel der Polizei, dans: Zeitschrift für Jugendkriminalrecht und Jugendhilfe 2/2003, p. 154.

étrangers et que leur situation est en général problématique (formation, perspectives professionnelles, milieu familial, consommation de stupéfiants). La criminalité des jeunes opérant en bandes doit également être resituée par rapport au logement et à l'habitat. On observe ainsi un plus fort taux de criminalité dans les quartiers durablement marginalisés à la fois économiquement et socialement<sup>5</sup>.

Un tel environnement est en effet propice à la formation de bandes de jeunes se livrant à des activités illégales et rivalisant entre elles pour obtenir un territoire et un statut. Le contrôle du territoire peut déboucher sur la création d'espaces de non-droit – zones en proie à la violence, soustraites au contrôle des forces de l'ordre, avec leurs propres processus de règlement des conflits sociaux.

Le problème réside dans le cumul de la ségrégation et de la non-intégration sociale, dont le ghetto est la manifestation la plus radicale.

Selon les déclarations de divers représentants des autorités de poursuite pénale suisses faites avant cette enquête, la criminalité des bandes de jeunes a beau constituer un fléau dans certaines régions, la plupart des jeunes multirécidivistes (qu'ils opèrent seuls ou en groupe) sont connus des autorités. On sait encore que la police consacre beaucoup d'énergie aux cas impliquant des jeunes multirécidivistes, qui mobilisent une part très élevée des ressources policières.

En comparaison à d'autres pays européens, la Suisse est peu concernée par le phénomène des jeunes multirécidivistes. De plus, on en sait peu sur les jeunes multirécidivistes et les bandes de jeunes, et encore ces informations ne sont pas enregistrées systématiquement sur tout le territoire: aucune enquête systématique n'a été consacrée à ce jour en Suisse aux jeunes multirécidivistes et aux bandes de jeunes. En outre, les statistiques disponibles à l'heure actuelle (plaintes déposées et jugements pénaux) ne permettent de se prononcer ni sur la fréquence à laquelle ces infractions sont commises par des individus précis, ni sur le contexte dans lequel elles l'ont été.

Le chantier de révision de la Statistique policière de la criminalité (SPC) ne suffira pas à combler cette lacune<sup>6</sup>: l'enregistrement chiffré du phénomène de récurrence a beau être une base importante pour lutter efficacement contre cette réalité, il faudra lancer d'autres enquêtes à partir de là. De plus, les premières données concernant les (jeunes) récidivistes de toute la Suisse ne seront disponibles qu'en 2010 au plus tôt.

De ce fait, la décision a été prise dans le cadre du rapport du DFJP consacré à la violence des jeunes d'en savoir plus sur les jeunes multirécidivistes, ce qui constitue une mesure de lutte contre la violence juvénile, et de communiquer les premières indications quant à la situation en Suisse acquises sur la base d'une enquête. Les résultats de cette dernière sont décrits dans la suite du présent rapport.

---

<sup>5</sup> A propos de ces critères sociobiographiques, cf. STEFFEN, Mehrfach- und Intensivtäter: Aktuelle Erkenntnisse und Strategien aus dem Blickwinkel der Polizei, dans: Zeitschrift für Jugendkriminalrecht und Jugendhilfe 2/2003, p.153.

<sup>6</sup> Des informations sur la révision en cours de la SPC peuvent être consultées à l'adresse suivante: [www.pks.bfs.admin.ch](http://www.pks.bfs.admin.ch).

### **3. Méthode**

Dans un premier temps, une enquête a été menée auprès des corps de police de tous les cantons. La démarche visait à obtenir un aperçu général des bandes de jeunes et des jeunes multirécidivistes en Suisse. Les connaissances ainsi acquises devaient permettre de faire une estimation globale de la situation, de recenser les programmes efficaces contre les bandes de jeunes et éventuellement d'identifier des mesures ciblées de prévention et de répression.

#### **3.1 Questionnaire**

Le questionnaire envoyé le 4 juin 2008 à tous les commandants de police et à la commandante de la police cantonale de Genève concernant les jeunes multirécidivistes (cf. annexe) est destiné à des experts. Il ne s'agit donc pas en premier lieu d'élaborer des statistiques. Selon les renseignements obtenus avant l'enquête, la majorité des corps de police travaille sans définition de la notion de jeune multirécidiviste et ne traite pas ces cas séparément des autres. Les policiers travaillant sur le terrain savent toutefois quels jeunes délinquants entrent dans la catégorie des jeunes multirécidivistes. Les corps de police qui n'ont pas défini la notion de jeune multirécidiviste et qui n'ont pas collecté de données à leur propos ont été interrogés sur leur conception du terme "jeune multirécidivistes" et ont affirmé qu'il s'agissait des jeunes que "l'on connaît", qui "réapparaissent régulièrement", qui "ne s'améliorent pas" ou qui sont "particulièrement durs". Même en l'absence de données concrètes, le savoir acquis dans les villes et les cantons présente un intérêt au sens de détection précoce et il apparaît comme plus important de mentionner des cas un peu flous que d'attendre que des données statistiques aient été établies.

Sous la rubrique "Remarques", un corps de police a fait remarquer à juste titre que le questionnaire visait davantage à établir une étude s'intéressant à la nature des infractions qu'à collecter des données à des fins statistiques. Cette manière de procéder se justifie à notre avis du fait que l'évaluation des informations reçues permet de connaître à quels types de données et de sources les déclarations se réfèrent. L'évaluation a pour but de fournir une vue d'ensemble assez générale de la situation en Suisse, les réponses obtenues s'y prêtant parfaitement.

#### **3.2 Evaluation**

L'analyse des résultats a été menée selon un double processus. Les réponses ont tout d'abord été classées par canton et par question dans un tableau. Les points communs et les différences ont ensuite été recherchés indépendamment des cantons concernés.

L'évaluation n'a donc pas été établie en fonction des différents cantons, mais a tenu compte des données géographiques et démographiques.

#### **3.3 Création de catégories**

Etant donné que le critère cantonal ne jouait plus aucun rôle, les réponses ont dû être classées sur la base d'une autre catégorie. L'une des possibilités était de les classer suivant la taille de leur secteur<sup>7</sup>. Les 27 corps de police ayant répondu à l'enquête ont par conséquent été répartis de la manière suivante: les cantons ayant des villes de plus de 100 000 habitants sont considérés comme des grands secteurs, ceux qui ont des villes de plus de 30 000 habitants comme des secteurs de taille moyenne et les cantons ayant des villes de moins de 30 000 habitants comme des petits secteurs. Sur la base de cette

---

<sup>7</sup> Cette répartition s'est imposée car il est apparu suite à un préexamen des réponses que les agglomérations urbaines semblaient jouer un grand rôle pour les activités criminelles des bandes de jeunes et des jeunes multirécidivistes.

répartition, il y a en Suisse cinq grandes agglomérations urbaines dans cinq grands secteurs, treize villes de plus de 30 000 habitants, dont cinq se trouvent dans les grands secteurs, deux dans un secteur de taille moyenne et les cinq autres dans des secteurs soumis à plusieurs corps de police. La situation est résumée dans le tableau ci-dessous:

Villes	Taille des secteurs des corps de police	Nombre d'agglomérations urbaines et de corps de police
Zurich/Winterthour	Grand	2/2
Genève/Vernier	Grand	2/1
Bâle	Grand	1/1
Berne/Bienne/Thoune/Köniz	Grand	4/1
Lausanne	Grand	1/1
St-Gall	Moyen	1/1
Lucerne	Moyen	1/1
Lugano	Moyen	1/1
La Chaux-de-Fonds/Neuchâtel	Moyen	2/1
Schaffhouse	Moyen	1/1
Fribourg	Moyen	1/1
Coire	Moyen	1/1

Lors de la création de ces catégories, deux éléments n'ont pas été pris en compte: d'une part la structure du corps cantonal de police et d'autre part la mobilité des jeunes, qui pour certains passent leurs loisirs hors de leur canton. Nous reviendrons sur cet aspect dans la suite du présent document.

Pour l'évaluation des résultats, il importe seulement de savoir que les communications sont issues de cinq grands secteurs, de sept secteurs de taille moyenne et de quinze petits secteurs.

## 4. Résultats

### 4.1 Communications des réponses

Tous les corps de police ont répondu à l'enquête. Sur les 27 questionnaires envoyés, 23 ont fait l'objet d'une réponse écrite. Pour deux corps de police, un entretien a été mené sur la base du questionnaire et deux corps de police ont communiqué par oral ou par écrit qu'ils ne répondraient pas étant donné qu'ils n'avaient pas de jeunes multirécidivistes dans leur canton ou qu'ils n'en avaient pas connaissance.

### 4.2 Définitions et saisie

Quatre corps de police ont élaboré leur propre *définition* de la notion de jeune multirécidiviste, dont deux ont la même. Les définitions données sont les suivantes:

- Jeunes et jeunes adultes jusqu'à 21 ans soupçonnés d'avoir perpétré des actes relevant de la police judiciaire ou de la police de sécurité, actes possédant en outre un caractère de violence effectif ou potentiel (art. 122, 123, 126, 129, 133 à 135, 140, 144, 156, 179, 180, 181, 183, 186, 190, 197, 221, 262, 285 et 286 CP).
- Jeunes ayant commis cinq infractions en l'espace de six mois, dont au moins une avec violence (art. 111 à 136 CP sans voies de fait, art. 140 et 156 CP).



- Mineurs et jeunes adultes jusqu'à 25 ans ayant commis cinq infractions, dont une avec violence, durant les derniers six mois<sup>8</sup>.

Outre ces définitions, qui se réfèrent à des infractions commises ou présumées au sens du code pénal, il existe une définition, établie par un corps de police, portant davantage sur l'aspect qualitatif. Cette définition concerne les multirécidivistes sur lesquels les peines et les mesures prises ont peu d'influence et dont il est probable qu'ils resteront des criminels toute leur vie.

Sept autres corps de police ne possèdent certes pas de définition propre de la notion de jeune multirécidiviste, mais peuvent les identifier dans leur banque de données ou celles des juges des mineurs. Certains de ces corps de police se réfèrent également aux possibilités de saisie de la nouvelle SPC qui permet d'identifier les multirécidivistes.

Les autres corps de police ont répondu au questionnaire en utilisant la définition qu'il propose<sup>9</sup>.

Les corps de police possédant leur propre définition *saisissent séparément* les multirécidivistes des autres jeunes délinquants. Leurs systèmes de saisie contiennent toutes les informations nécessaires comme le type d'infractions, le nombre d'infraction, les circonstances dans lesquelles l'infraction a été commise, des informations concernant les auteurs de l'infraction et des champs dans lesquels des remarques particulières peuvent être faites. Certains corps de police indiquent que la police ne dispose elle-même d'aucun dossier dans lequel seraient traités séparément les cas impliquant les jeunes multirécidivistes mais que le juge des mineurs effectue cette distinction.

## Résumé

Trois tendances se dessinent dans la manière de gérer les cas de jeunes multirécidivistes:

- Le premier groupe comprend les corps de police possédant déjà une définition de la notion de jeune multirécidiviste et des systèmes de saisie car ils se situent dans de grandes agglomérations urbaines et doivent gérer depuis longtemps une masse critique de jeunes multirécidivistes. L'existence de définitions et de systèmes de saisie à des fins professionnelles peut s'expliquer par le fait qu'un trop grand nombre de personnes, tant du côté des autorités que de celui des auteurs d'infractions, sont impliquées lorsqu'il s'agit de traiter ces cas pour pouvoir se passer de ces deux outils.

<sup>8</sup> Cette définition a été proposée lors de la 2<sup>e</sup> rencontre suisse des spécialistes des questions liées aux jeunes qui s'est déroulée à Herisau le 15 juin 2007. Cette définition fait actuellement l'objet d'une discussion, la question étant de savoir s'il faut l'adapter en comptant parmi les jeunes multirécidivistes aussi ceux qui n'ont pas commis d'infraction avec violence.

<sup>9</sup> Questionnaire, partie 2, p. 4: "Si votre corps de police n'a pas de définition propre et ne dispose donc pas d'une saisie séparée, nous vous prions de procéder à une estimation rapide sur la base de la définition générale suivante:

- Les jeunes qui présentent un potentiel particulier de délinquance ou une propension élevée à la violence;
- Les jeunes en général récidivistes, notamment dans le domaine des infractions courantes ou de la criminalité de rue;
- Les jeunes présentant un pronostic négatif, notamment sur la base de l'inefficacité manifeste des mesures d'éducation, des sanctions et autres mesures de resocialisation ou encore pour d'autres raisons.

Votre estimation doit donc porter sur les jeunes délinquants qui, en tant que tels, ont attiré votre attention dans votre quotidien professionnel, ceux qu'"on connaît", qui "réapparaissent régulièrement", "qui ne s'améliorent pas" ou les "jeunes particulièrement durs."

- Concernant le deuxième groupe, petit également, possédant également sa propre définition et un système de saisie séparé, il semble que ce soit plus l'engagement personnel des responsables qui a permis de remarquer la présence de jeunes multirécidivistes dans leur domaine de compétence, même si le nombre de cas impliquant les jeunes multirécidivistes n'est pas important au point de rendre nécessaire une telle institutionnalisation.
- Le troisième groupe, qui est de loin le plus grand, comprend les corps de police ne possédant pas de définition de la notion de jeune multirécidiviste ni de système de saisie, mais qui travaillent avec un grand soin et obtiennent de grands succès avec ces jeunes. La situation semble gérable si bien que les connaissances sur ces délinquants spécifiques peuvent être utilisées de manière informelle.

Il ressort de plusieurs questionnaires que les corps de police souhaitent une définition uniforme ainsi qu'une banque de données pouvant être consultée dans toute la Suisse. Ces vœux ont entre autres été exprimés en raison de la mobilité des jeunes multirécidivistes qui ne restent pas dans les limites d'un seul canton et de la simplification qu'engendreraient une définition uniforme et un système de saisie et de consultation unique pour le travail d'enquête. La situation en matière d'information et la coopération avec les juges et les tribunaux des mineurs seraient en outre simplifiées (cf. aussi chap. 4.10).

#### **4.3 Nombres estimés et recensés de jeunes multirécidivistes**

La question du nombre de jeunes multirécidivistes en Suisse est d'un grand intérêt. Il convient par conséquent de souligner à cet endroit que les données suivantes reposent d'une part sur des recensements et d'autre part sur des estimations. Les recensements peuvent tenir compte à la fois des jeunes multirécidivistes répondant à une définition spécifique et des récidivistes pris au sens large. Pour ce qui est des estimations, qui se basent sur des connaissances informelles, il est en outre difficile de savoir de quels types de délinquants il s'agit.

Ces incertitudes étaient connues dès le départ. Rappelons encore une fois que les informations suivantes constituent une vue d'ensemble générale car les chiffres, même si l'on connaît leur origine, nous incitent à nous faire une idée plus précise de la situation qu'elle ne l'est de facto.

Les nombres estimés et recensés de jeunes (multi)récidivistes issus des réponses au questionnaire ont été reportés dans le tableau suivant:

Nb de corps de police	Taille des secteurs	Recensement et estimation	Récidivistes	Multirécidivistes >10 infractions par an	Jeunes adultes	Total
2	Grand	Recensement	60		0	60
3	Grand	Estimation	70		10	80
1	Grand	Recensement		50	50	100
2	Moyen	Recensement	15		1	16
2	Moyen	Recensement		25	0	25
1	Moyen	Estimation	10		10	20
6	Petit	Estimation	100			100
1	Petit	Recensement	10		10	20
2	Petit	Recensement		65		65
3 <sup>10</sup>	Petit	Recensement		115	60	175 (20)
2	Moyen	Pas d'indication				
2	Petit		0			
Total			265	140	81	486 (506)

Explication: les données les plus précises proviennent des *déclarations des quatre corps de police travaillant avec une définition précise et un système de saisie*. Les deux corps de police travaillant dans les agglomérations urbaines à forte concentration qui saisissent séparément des autres les jeunes commettant cinq infractions dont au moins une infraction avec violence en l'espace de six mois recensent ensemble entre 55 et 60 jeunes multirécidivistes<sup>11</sup>. Le corps de police d'une région de taille moyenne, qui a choisi comme base de son calcul les jeunes et les jeunes adultes jusqu'à 21 ans ayant perpétré des actes relevant de la police judiciaire ou de la police de sécurité, actes possédant en outre un caractère de violence effectif ou potentiel, compte trois jeunes multirécidivistes, dont un a plus de 18 ans. Le corps de police d'un petit canton considérant comme jeunes multirécidivistes les mineurs et les jeunes adultes jusqu'à 25 ans ayant commis cinq infractions dont au moins une infraction avec violence durant les six derniers mois, compte actuellement sept mineurs et en moyenne entre cinq et dix personnes. Entre cinq et dix autres jeunes adultes correspondent à cette définition.

Le corps de police recensant les multirécidivistes en les qualifiant d'auteurs d'infractions "qui ne s'améliorent pas" provient également d'un secteur de taille moyenne. Il signale entre dix et quinze mineurs, ce qui représente entre 2 à 3 % des jeunes délinquants.

Huit corps de police se sont référés à leurs *statistiques relatives aux multirécidivistes* pour étayer les chiffres qu'ils indiquent dans le questionnaire. Nous pouvons ajouter à leur propos

<sup>10</sup> Ces trois corps de police sont ceux qui comptent les multirécidivistes sans indiquer le nombre d'infractions commises, ce chiffre devant par conséquent être considéré avec prudence. Si l'on compare ces chiffres avec ceux des cantons indiquant le nombre d'infractions, on peut en déduire qu'environ 10 % de tous les multirécidivistes ont commis plus de dix infractions (chiffre figurant entre parenthèses).

<sup>11</sup> Il est justifié de mentionner ces chiffres ensemble du moment que ces deux corps de police, l'un cantonal, l'autre municipal, appartiennent au même canton.

qu'outre trois d'entre eux, tous ont indiqué le nombre d'infractions par an (deux cantons seulement le nombre de multirécidivistes). Il s'agit, à l'exception d'un seul canton, d'informations portant uniquement sur la quantité ne précisant pas le type d'infractions.

Deux corps de police font la distinction, chez les multirécidivistes, entre mineurs et jeunes adultes. Si l'on tient compte de la limite, à l'instar des définitions existantes (cinq infractions en l'espace de six mois), de dix infractions par an, on peut faire le constat suivant pour cinq corps de police: un corps de police devant gérer de grandes agglomérations urbaines compte entre 40 et 50 mineurs et entre 30 et 50 jeunes adultes commettant plus de dix infractions par an qui font l'objet d'une dénonciation. Deux corps de police d'une région comprenant des agglomérations urbaines de taille moyenne comptent l'un cinq et l'autre jusqu'à 20 multirécidivistes mineurs et deux corps de police d'une région comprenant des agglomérations urbaines de petite taille comptent l'un quelque 20 et l'autre 45 multirécidivistes ayant commis plus de dix infractions. Les trois autres corps de police, qui n'indiquent que le nombre de multirécidivistes, sont chargés d'une région ne comprenant que de petites agglomérations urbaines et comptent 25, 40 et 50 multirécidivistes de moins de 18 ans et environ 60 récidivistes entre 18 et 25 ans, ces auteurs d'infraction ayant pu n'avoir fait l'objet que de deux dénonciations.

Comme mentionné plus haut, deux des autres corps de police ont indiqué ne pas avoir connaissance de jeunes multirécidivistes dans leur secteur et deux corps de police n'ont pas voulu faire d'estimations. Les remarques suivantes peuvent être faites sur les onze corps de police restants: trois corps de police de grandes agglomérations urbaines estiment respectivement à 4, 15 et environ 60 le nombre de jeunes multirécidivistes, dont environ dix jeunes adultes pour ce dernier groupe. Un corps de police d'une agglomération urbaine de taille moyenne estime à environ 20 le nombre de multirécidivistes, dont la moitié est constituée par de jeunes adultes. Les six autres corps de police de petites agglomérations urbaines estiment que les jeunes multirécidivistes présents dans leurs cantons sont entre 2 et 50, ce qui fait un total d'environ 100.

## Résumé

On peut dire qu'à l'heure actuelle 23 des 27 corps de police ont affaire à quelque 500 jeunes multirécidivistes. Seule une petite partie des jeunes multirécidivistes peut être définie relativement clairement, le reste étant composé de délinquants "qui ne s'améliorent pas", de multirécidivistes ou de jeunes faisant preuve d'une énergie criminelle particulière.

Voici une information pour illustrer nos propos et susciter la réflexion: en 2007, 12 920 plaintes ont été déposées contre des mineurs<sup>12</sup>, dont 6917 pour vol. En 2006, 9556 jugements ont été prononcés en Suisse contre des mineurs, dont 2370 suite à des infractions avec violence. Selon une analyse de l'Office fédéral de la statistique concernant les cas de récidive<sup>13</sup>, 1260 mineurs et jeunes adultes ayant commis des infractions impliquant violence physique, violence sexuelle et vol avec violence<sup>14</sup> peuvent être qualifiés de récidivistes<sup>15</sup>. A cela s'ajoutent 3469 récidivistes de la même tranche d'âge ayant commis des infractions à la loi sur les stupéfiants.

<sup>12</sup> Cf. SPC, [www.fedpol.ch](http://www.fedpol.ch).

<sup>13</sup> Cf. <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/04/03/01.html>. Il a été tenu compte des informations concernant les mineurs et les adultes ayant fait l'objet d'une condamnation pénale en 2002 et 2003, ainsi que les personnes libérées de l'exécution d'une peine ou d'une mesure durant ces deux années.

<sup>14</sup> Un cas de récidive unique est également pris en compte.

<sup>15</sup> Si tous les multirécidivistes ayant commis deux infractions enregistrées avaient été pris en compte, les chiffres actuels de l'enquête auraient été plus élevés.

Les informations tirées des questionnaires ne peuvent certes pas être comparées à des données relevées à des fins statistiques, mais ces dernières fournissent cependant un cadre de référence. Comme nous l'avons dit au chapitre 2, les études réalisées dans les pays limitrophes de la Suisse indiquent que 4 à 6 % des représentants d'une classe d'âge commettent 40 à 60 % de toutes les infractions (enregistrées) imputables à ladite classe d'âge. Il ne nous est pas possible de faire des comparaisons de cette précision car nous ne disposons pas (encore) de chiffres. Les points suivants ressortent de la comparaison entre cette estimation générale du nombre de jeunes multirécidivistes et les différentes statistiques:

- les quelque 500 multirécidivistes ne constituent pas même 5 % de tous les jeunes contre lesquels une plainte a été déposée;
- même en cas d'estimation conservatrice des multirécidivistes, "seuls" quelque 10 % des récidivistes peuvent être qualifiés de multirécidivistes;
- les cantons sont confrontés de manière très diverse au phénomène des jeunes multirécidivistes.

Un expert a fait une déclaration intéressante lors de l'enquête: quelque 80 % de tous les jeunes délinquants cesseraient leurs activités criminelles après environ trois ans pour des raisons diverses. Des 20 % restant actifs, quelque 5 % constituent un groupe commettant de nombreuses infractions.

Si de telles constantes sont réelles, il convient de se demander pourquoi il en va ainsi.

Jusqu'à présent, nous n'avons traité que les parties 1 et 2 du questionnaire, qui, descriptives, s'intéressaient à la définition et au nombre de jeunes multirécidivistes. La suite du présent rapport se concentrera sur les questions dont le résumé laisse une place plus importante à l'interprétation mais qui permettent en revanche de mieux cerner le phénomène. Les constantes observées plus haut trouveront peut-être une explication.

#### **4.4 Qui et comment sont les jeunes multirécidivistes?**

Certaines questions faisaient référence aux connaissances de la police sur les auteurs d'infractions, d'une part concernant les individus et d'autre part sur la structure des bandes de jeunes (parties 4 et 5 du questionnaire). Comme nous l'avons mentionné plus haut, les enquêtes montrent que les jeunes multirécidivistes agissent le plus souvent en bandes. Qu'en est-il en Suisse selon les experts?

Globalement, ce constat est également valable pour la Suisse. Les infractions avec violence (bagarres), les dommages matériels et les actes de vandalisme, le racket et autres cas de brigandage, les effractions et les graffitis sont presque exclusivement commis en bandes. Les jeunes formant une bande sont naturellement aussi plus visibles pour les forces de l'ordre. La conséquence peut en être que les infractions commises en bandes sont davantage parvenues à la connaissance des autorités. Par ailleurs, la constitution de bandes, que ce soit en vue d'activités criminelles ou légales, va de soi chez les jeunes. Durant la période où les jeunes quittent habituellement leur famille pour fonder leur propre famille, ils fréquentent surtout des gens du même âge qui occupent alors le centre de leurs intérêts au lieu de la famille. Les réponses obtenues lors de cette enquête concernant la structure des bandes de jeunes sont étonnamment semblables. Une bande de jeunes criminels typique comprend de deux à cinq jeunes, il s'agit rarement de groupes de plus grande taille. La bande est le plus souvent composée de jeunes hommes, elle est rarement mixte et lorsque c'est le cas, les femmes sont plutôt des suiveuses. Seuls deux corps de police ont mentionné l'existence de bandes de jeunes femmes, qui ont été décrites de la manière suivante:

- d'une part de la même manière que les bandes composées de jeunes hommes, c'est-à-dire comme réunissant des jeunes femmes cherchant la bagarre, qui rackettent également les plus jeunes, frappent et volent d'autres jeunes femmes et hommes;
- d'autre part, la forme spécifique des groupes de jeunes femmes roms, qui sont envoyés de manière ciblée par leur clan en vue de commettre des séries de cambriolages.

Bien que les bandes de jeunes femmes soient un thème prisé des médias, elles semblent plutôt être exceptionnelles en Suisse, soit que la police n'en ait pas connaissance ou qu'elles soient effectivement très rares. Un expert était d'avis que les cas non déclarés impliquant des bandes de jeunes femmes étaient considérablement plus répandus. Souvent, aucune plainte ne serait déposée contre les jeunes femmes car les victimes de vol ou de coup de jeunes femmes éprouvent de la honte et car dans ce contexte les préjugés par rapport aux jeunes femmes sont devenus un tabou. D'autres experts sont convaincus que les bandes de jeunes femmes n'apparaissent pas dans les chiffres noirs. Rien ne s'oppose en effet au fait qu'il s'agisse de différences régionales et que dans une région une ou plusieurs bandes de jeunes femmes soient présentes pour diverses raisons et dans d'autres régions aucune. D'autres enquêtes seraient nécessaires pour obtenir des réponses à ces questions.

Les bandes de jeunes qui donnent le plus de fil à retordre à la police commettent principalement des dommages matériels, des infractions violentes, des infractions contre le patrimoine, en règle générale combinés, perpétrés sous l'influence de l'alcool, de la marijuana ou du haschisch, rarement de stupéfiants plus forts. Seul un corps de police fait explicitement mention de cocaïne, un autre de drogues de synthèse. La consommation d'alcool et de drogues douces illégales entraîne une désinhibition favorable aux actes criminels.

Les structures des groupes ne semblent pas être très hiérarchisées et leur composition varie. Il arrive toutefois souvent qu'un noyau dur composé de meneurs soit mentionné. Les différents membres du groupe ne sont pas reliés entre eux en premier lieu par l'appartenance ethnique; les bandes ont la plupart du temps été décrites comme étant composées de personnes appartenant à des ethnies différentes, mais presque toujours de personnes issues de l'immigration (cf. ci-dessous). Les membres de ces bandes ont tous une vie marquée par des problèmes liés à la famille et à la scolarité. La plupart d'entre eux viennent d'un milieu peu scolarisé, obtiennent de mauvais résultats scolaires, ce qui leur ouvre par conséquent peu de perspectives professionnelles. Le contrôle parental est minime sinon inexistant et le cadre familial peu solide; il leur manque une échelle des valeurs et le respect des autorités, des gens en général et aussi des biens matériels. Les bandes de jeunes sert de famille de substitution et leur apporte, comme le dit un expert, en quelque sorte l'amour qui leur fait défaut dans leur famille.

Les jeunes gens issus de l'immigration sont souvent trop peu intégrés. Les ethnies les plus citées proviennent des Balkans et de Turquie. Les corps de police de Suisse romande mentionnent en outre les pays nord-africains et, de manière isolée, d'autres pays d'Afrique. Lorsque les bandes de jeunes peuvent être attribuées à un mouvement, il s'agit alors le plus souvent de celui du hip-hop et du gangsta rap<sup>16</sup>, dont la musique se caractérise par des déclarations, paroles et vidéos prônant la violence. Ce genre de mouvement semble toutefois jouer un rôle secondaire.

Les bandes de jeunes décrites par les experts sont donc pour la grande majorité d'entre elles des gangs classiques comme ceux décrits dans les médias. Deux corps de police romands

---

<sup>16</sup> Le gangsta rap est un genre de musique rap inspiré par les clichés circulant sur le milieu des gangsters, au sens de "membres d'un gang de jeunes", et mettant en avant son aspect violent.

soulignent en outre que les bandes de jeunes recherchent leurs modèles, pour ce qui est de l'apparence et des actes, dans les gangs des banlieues françaises.

D'autres jeunes constituent quant à eux des groupes de tagueurs. Plusieurs corps de police y ont fait référence. Ces groupes ont une composition différente des bandes décrites plus haut. Il s'agit d'une part de petits groupes, parfois de deux personnes, d'autre part ce sont de jeunes Suisses, qui sont bien intégrés, n'ont pas de problèmes scolaires ni de difficultés familiales particulières et par conséquent ont accès au marché de travail. Ils agissent pour d'autres raisons. Si les jeunes des bandes classiques sont mus par la colère, l'ennui et la frustration (cf. chap. 4.7), les tagueurs, qui agissent certes en pleine connaissance de l'illégalité de leurs actes et au sens d'une rébellion, ont des ambitions artistiques et un message à transmettre.

Il a été fait mention de groupes d'extrême droite à deux reprises seulement. Ces groupes se caractérisent par des infractions avec violence. Il y a une seule mention de jeunes hooligans, qui se battent et commettent des dégâts matériels avant tout comme on le sait lors de manifestations sportives. Aucun jeune homme des milieux d'extrême gauche ne figure parmi les jeunes multirécidivistes mentionnés dans le cadre de l'enquête.

## Résumé

Nous nous limiterons par la suite au groupe des jeunes multirécidivistes classiques qui apparaissent le plus souvent dans les réponses au questionnaire; les deux autres groupes (les tagueurs et les extrémistes de droite) doivent être considérés séparément. D'une part parce que les tagueurs ont été décrits comme provoquant moins de problèmes de violence et d'ordre criminel que les autres et d'autre part parce que les groupes d'extrême droite ont plutôt été mentionnés en marge du phénomène des jeunes multirécidivistes et nécessiteraient une analyse approfondie.

Les bandes de jeunes commettant des actes criminels en Suisse sont moins nombreuses que la population ne le pense, mais correspondent pour le reste à l'image véhiculée par les médias. Il convient de relever que les activités criminelles des jeunes multirécidivistes sont perpétrées avant tout en groupe et que ce dernier joue un rôle incitateur: le fait de briser ensemble des limites renforce les liens entre les membres de la bande qui s'encouragent mutuellement à perdre leurs inhibitions (davantage à ce propos au chap. 4.7).

L'hypothèse selon laquelle le groupe constituerait un substitut familial a été évoquée à plusieurs reprises et il n'est pas étonnant que le groupe assume cette fonction, bien que de manière non constructive, pour les jeunes présentant des problèmes familiaux. Les difficultés individuelles et les conditions précaires dans lesquelles ont grandi ces jeunes multirécidivistes qui ressortent presque de toutes les réponses ne sont pas nouvelles mais sont confirmées par cette enquête. Il est évident que ces jeunes s'étaient déjà fait remarquer par leur comportement avant l'adolescence et que les problèmes ont commencé très tôt, ce qui souligne l'importance de la détection précoce<sup>17</sup>. Au moment où ils sont qualifiés de jeunes multirécidivistes par la police, il ne leur est déjà presque plus possible de changer de comportement.

Ce qui frappe dans la spirale décrite par les experts, c'est que les problèmes rencontrés par les jeunes multirécidivistes sont liés, à deux exceptions près, à leur milieu familial, à l'école et au monde professionnel. Seuls deux experts mentionnent des caractéristiques relevant de la psychologie ou de la psychiatrie. Ces deux optiques ne s'excluent pas, mais l'une est bien plus souvent mentionnée que l'autre.

<sup>17</sup> Cf. aussi: EISNER, RIBEAUD und BITTEL, Prévention de la violence chez les jeunes: Voies vers une politique de prévention fondée sur l'évidence scientifique. 2006; éd.: Commission fédérale des étrangers CFE.

#### 4.5 Que font les jeunes multirécidivistes et comment procèdent-ils?

Les infractions ont déjà été traitées dans le chapitre précédent: les corps de police sont le plus souvent confrontés à des infractions impliquant des dommages matériels, du brigandage et l'usage de la violence. En ce qui concerne le brigandage, il s'agit avant tout de racket et pour ce qui est des infractions avec violence, de voies de fait et de lésions corporelles simples. Les dommages matériels sont la conséquence d'actes de vandalisme et consistent en des tags. Il est également souvent fait mention d'infractions contre le patrimoine, des vols de véhicules et d'infractions à la loi sur les stupéfiants. Les jeunes multirécidivistes ne sont pas spécialisés dans un domaine d'infraction, c'est pourquoi leurs actes sont une composition de plusieurs infractions. Les tentatives d'incendie et les délits d'ordre sexuel ne semblent survenir qu'isolément, c'est du moins ce qui ressort des cas connus de la police. Ce dernier point peut paraître étonnant en raison des quelques cas graves traités par les médias. Il est naturellement possible que des cas n'aient pas été déclarés<sup>18</sup>. Le vidéolynchage ("happy slapping"), la pornographie et la représentation de la violence sur les téléphones mobiles n'ont jamais été qualifiés de problèmes importants<sup>19</sup>.

Les informations sur les circonstances dans lesquelles les infractions ont été commises montrent que ces dernières sont rarement planifiées. Il s'agit d'actes spontanés, suscités par des conditions favorables ou déclenchés par une prétendue provocation. La dynamique de groupe, la pression du groupe et la consommation de drogues jouent un rôle important dans la motivation des suiveurs et contribuent grandement à réduire les inhibitions.

Il a parfois été évoqué que des groupes se sont organisés pour commettre des cambriolages ou des vols.

#### Résumé

Comme l'indiquent des recherches menées à l'étranger, les jeunes multirécidivistes ne se comportent pas différemment des autres jeunes délinquants, mais agissent plus souvent et, contrairement à eux, ne cessent pas leurs activités criminelles après quelques années. C'est donc moins la nature de l'infraction ou son exécution que la quantité d'infractions commises qui caractérise un jeune multirécidiviste. Les données disponibles ne permettent pas de savoir si les cas toujours plus nombreux de violence pour la violence (cf. chap. 4.8) apparaissent plutôt ou seulement chez les jeunes multirécidivistes, n'apparaissent qu'épisodiquement ou seulement moins souvent chez les jeunes délinquants. S'il s'agissait d'un phénomène ne se produisant que chez les jeunes multirécidivistes, cela représenterait une forme d'augmentation de la brutalité propre à ces jeunes.

Etant donné que les jeunes multirécidivistes ne sont en règle générale pas spécialisés dans un domaine d'infraction, il apparaît donc tout à fait logique de confier les cas les concernant à des collaborateurs spécifiquement chargés des questions liées aux jeunes et de ne pas répartir le travail d'enquête, de prévention et de la justice en fonction de catégories d'infractions. L'âge des délinquants et leurs possibilités d'évolution sont prépondérants, non pas l'infraction.

<sup>18</sup> Des recherches attestent ce phénomène. Cf. p. ex. Ribeaud, Denis/Eisner, Manuel, Zentrale Ergebnisse der Studie Entwicklung von Gewalterfahrungen Jugendlicher im Kanton Zürich, Hintergrundinformationen, Zurich 2007, peut être consulté (uniquement en allemand) sous: [http://www.webroot.uzh.ch/news/mediadesk/downloads/Dok\\_def.pdf](http://www.webroot.uzh.ch/news/mediadesk/downloads/Dok_def.pdf)

<sup>19</sup> Cela s'explique par le fait que comparé à la gravité des autres infractions, la pornographie et la violence diffusée sur portables jouent un rôle secondaire. Ceci ne signifie toutefois pas que cela ne se produit pas et n'est pas souvent observé.



#### 4.6 Où agissent les auteurs d'infractions?

La question des zones sensibles a obtenu des réponses très homogènes. Le dénominateur commun des lieux où se réunissent les jeunes est la fréquentation. Il s'agit en règle générale de lieux publics comme les halls de gares, les centres commerciaux, les locaux de quartiers pour les jeunes, les discothèques, les parcs, les places de villes, les fastfoods, les centres-villes et les abords des grandes manifestations. Ces lieux garantissent un certain anonymat, il s'y passe quand même "quelque chose", il y a un "public". Ce sont du moins les premiers lieux de rencontre dans lesquels des actes de vandalisme, des cas de brigandage ou de violence sont souvent perpétrés (à une heure tardive).

Le racket, souvent exercé sur des personnes du même âge que la victime ou sur des personnes plus jeunes, a également lieu à proximité des écoles. Un seul corps de police a mentionné que les infractions de jeunes multirécidivistes se sont déroulées dans un quartier difficile, mais là aussi dans un centre commercial central. Les jeunes évitent en général de se faire remarquer aux abords de leurs domiciles car ils y sont connus et seraient rapidement identifiés en cas d'infractions.

A l'heure actuelle, les jeunes peuvent se déplacer 24 heures sur 24, rapidement, dans les agglomérations urbaines et d'une agglomération à l'autre, et effectuer des trajets relativement longs en peu de temps afin de se rencontrer. La distance séparant le domicile du lieu de sortie devient de ce fait toujours plus courte et les déplacements d'un lieu à l'autre sont illimités et aisés. Une des conséquences en est que les jeunes ne passent plus forcément leurs loisirs dans leur canton et ne commettent pas nécessairement leurs infractions dans leur canton de domicile.

#### Résumé

Les jeunes multirécidivistes n'agissent pas en secret ou en cachette, ils se trouvent surtout là où d'autres jeunes se rencontrent. Comme nous l'avons dit plus haut, ils ne commettent pas d'infractions planifiées mais des actes spontanés. Les jeunes multirécidivistes ne sont pas seulement des multirécidivistes ou des délinquants en général, ils sont aussi simplement de jeunes personnes recherchant la présence de leurs semblables et préfèrent les lieux où il se passe quelque chose. Ils ne passent pas forcément leurs loisirs dans leur canton de domicile car ils peuvent parcourir rapidement les distances séparant le domicile des lieux de sortie presque 24 heures sur 24 en raison du dense réseau de transports.

#### 4.7 Pourquoi certains jeunes deviennent-ils des délinquants et d'autres pas?

Pourquoi certains groupes de jeunes, contrairement à d'autres, frappent et volent? Et pourquoi la plupart des jeunes délinquants arrêtent-ils de commettre des infractions et d'autres pas?

Les déclarations des jeunes sur leurs motivations semblent très uniformes: ennui, recherche de montée d'adrénaline, gains rapides, prétendues provocations, imposition du respect et réparation de l'honneur blessé. Certains corps de police indiquent que les jeunes ne veulent et ne peuvent pas communiquer de motifs et que lorsqu'ils en citent, il s'agit plutôt de prétextes.

Les motifs avancés par les policiers divergent de ceux des jeunes délinquants mais vont tous dans la même direction: même si la consommation d'alcool et de marijuana ne peut pas être considérée comme étant directement à l'origine des infractions avec violence, elle joue cependant un rôle important car elle réduit l'inhibition en présence d'une frustration et d'une colère bien ancrées. Cette colère non spécifique est dirigée contre des objets ou des gens. Certains experts estiment que ces jeunes ne sont pas vraiment capables de se contrôler et

qu'ils ont très peu confiance en eux. Derrière ces agressions se cachent un sentiment d'infériorité, d'insécurité et des peurs. Les experts expliquent également l'importance accordée à l'honneur blessé, l'invocation de provocations par un sentiment d'insécurité et l'attitude misogyne qui en découle par leur sentiment d'insécurité. Le sentiment de force et de pouvoir, notamment lors du racket et d'infractions avec violence, compense la faiblesse de la position que ces jeunes occupent sinon dans la réalité, sans certificat de fin de scolarité ou avec seulement un mauvais certificat, sans travail et apparemment sans perspective.

Les problèmes de gestion des émotions imputables à l'indifférence des parents ou à leurs propres expériences de violence au sein de la famille pourraient être compensés par le sentiment d'appartenance au groupe. Le fait de briser ensemble des interdits par des actes relevant de la délinquance crée des liens et un sentiment de force. Les suiveurs sont souvent soumis à la pression du groupe et, menés par la dynamique de groupe, peuvent commettre des actes qu'ils n'auraient jamais accomplis tout seuls. Les meneurs, qui donnent le ton au sein du groupe, sont bien connus de nombreux corps de police. Il est dit que des groupes entiers peuvent se dissoudre et que la situation peut se calmer lorsque les meneurs sont écartés par une peine, une mesure ou pour toute autre raison.

Comme nous l'avons mentionné au chapitre 4.6, les lieux d'infractions sont rarement les quartiers d'habitation. Il ressort toutefois à plusieurs reprises des réponses apportées au questionnaire que les jeunes avaient fait connaissance dans leur quartier de domicile (souvent problématique), avaient fréquenté ou fréquentent les mêmes écoles ou se sont même rencontrés dans des institutions pour jeunes délinquants. Le substitut familial que constitue la bande de jeunes repose également sur la similitude de leurs parcours de vie et leurs conditions de logement.

Par ailleurs, les meneurs cessent leurs activités criminelles et retrouvent le droit chemin lorsqu'ils changent de cercle d'amis, que ce soit pour des raisons professionnelles, en raison d'un déménagement ou pour d'autres motifs. Le cas s'est présenté à plusieurs reprises qu'un délinquant a changé de milieu et est sorti de la criminalité après avoir trouvé une copine.

Les raisons incitant les jeunes multirécidivistes à la délinquance ne s'expliquent pas toutes par le vécu individuel et par la dynamique interpersonnelle. Les facilités apportées par notre société développée jouent également un rôle important. Les nouveaux médias permettant de véhiculer des vidéos et des jeux violents ne sont certes pas cités explicitement comme étant des facteurs d'influence mais les liens avec les mouvements gangsta et hip-hop illustrent clairement que les médias fournissent des figures servant de modèles pour des activités criminelles et la minimisation voire la valorisation de la violence. Les nouveaux médias jouent également un rôle important dans la communication entre les différents membres du groupe car ils permettent par exemple de mobiliser rapidement des personnes en vue de participer à une bagarre.

### **Résumé**

Les jeunes prétendent n'être pas vraiment conscients de ce qu'ils font et, lorsqu'ils indiquent les raisons qui les poussent à agir, invoquent des prétextes très vagues. Outre l'intention de s'enrichir rapidement au moyen d'infractions contre le patrimoine, les motifs invoqués par les jeunes multirécidivistes eux-mêmes manquent de substance. Les motifs que leur attribuent les experts sont au contraire complexes et révèlent une grande conscience. En tant que gardiens de l'ordre, les policiers fixent des limites que les jeunes n'ont pas assez perçues et qu'ils continuent manifestement à rechercher. Il convient de souligner que les vidéos et jeux violents sont rarement mentionnés. Ce silence peut s'expliquer par le fait qu'aucune question directe n'a été posée à ce sujet.

#### 4.8 La situation a-t-elle évolué? Comment était-ce avant?

Les corps de police ont été interrogés sur leur perception de l'évolution de la situation en ce qui concerne les jeunes multirécidivistes. Pour la majorité d'entre eux, les réponses sont prudentes et s'écartent nettement des cas montés en épingle par les médias et les intérêts politiques. Trois axes se dégagent de ces réponses:

Le plus grand groupe, qui représente presque la moitié de toutes les réponses, tend à indiquer que ni la formation de bandes ni le nombre de jeunes multirécidivistes n'ont clairement augmenté ces dernières années. En revanche, la gravité des infractions et l'exercice de la violence pour la violence semblent avoir augmenté dans les bagarres. Les jeunes multirécidivistes commettent plus souvent des infractions, plus graves et plus brutales. Certaines réponses indiquent que cette tendance concerne toutes les catégories d'âge. L'augmentation de la brutalité et l'intensification des infractions amènent les experts à conclure, dans leur grande majorité, à des manques dans les limites fixées par les parents, à un manque de respect envers les personnes et les biens, à l'accès facile aux drogues douces et à l'alcool et à la culture misogyne des jeunes multirécidivistes, notamment de ceux en provenance des Balkans.

Les deux autres groupes présentent des opinions opposées pouvant s'expliquer par des différences régionales. L'un de ces groupes estime que la situation des jeunes multirécidivistes est restée relativement stable ces dernières années; il n'y aurait pas davantage de jeunes multirécidivistes que par le passé et leurs infractions n'auraient pas évolué. L'autre groupe est d'avis que le nombre des bandes de jeunes comprenant des multirécidivistes a clairement augmenté ces dernières années. Ils apportent en substance les mêmes arguments que le premier groupe pour expliquer cette tendance.

La répartition des avis a été établie selon la taille des agglomérations urbaines: 17 experts estiment que la situation s'est durcie, dont certains pensent qu'il y a une augmentation du nombre de jeunes multirécidivistes. Sept corps de police qualifient la situation de stable. Indépendamment de la taille des agglomérations urbaines, environ trois quarts des réponses tendent à indiquer que la situation est devenue plus difficile, plus pour ce qui est de l'intensité que de la quantité des infractions.

Appréciation quant à l'évolution Taille des agglomérations urbaines	Situation stable	Augmentation de la quantité et de l'intensité	Quantité stable, infractions plus violentes
Grande <sup>20</sup>	1		3
Moyenne	2	2	3
Petite	4	2	7

Les déclarations concernant les plaintes sont intéressantes: d'une part, les jeunes feraient plus rapidement l'objet d'une plainte et en cas de conflit entre des jeunes, même de peu d'importance, il serait fait plus fréquemment appel à la police que par le passé. D'autre part, les cas de racket de jeunes par d'autres jeunes seraient rarement déclarés.

<sup>20</sup> Un corps de police d'une grande agglomération urbaine n'a pas voulu répondre à la question relative à l'évolution de la situation en raison de l'impossibilité de le faire en toute objectivité.

## Résumé

La majorité des experts s'accordent à penser que la criminalité des jeunes a évolué ces dernière année avant tout dans la nature des infractions. Les estimations illustrent que ces modifications ne se traduisent parfois pas dans les statistiques. La brutalité, l'intensification, la violence pour la violence et le manque de respect sont des processus ou des comportements se laissant difficilement quantifier. Néanmoins, ces changements ont non seulement une influence sur le travail de la police mais aussi sur les peurs de la population. Le choix arbitraire des victimes de cas de brigandage à tout endroit est par exemple naturellement bien plus inquiétant pour les citoyens que le fait de savoir que des jeunes se battent entre eux à des endroits déterminés. Sur le plan des statistiques, ces deux formes d'infractions avec violence se présentent de la même manière.

### 4.9 Que font les responsables contre ce phénomène?

Presque tous les corps de police comprennent des collaborateurs spécifiquement chargés des questions liées aux jeunes ou sont sur le point d'en engager prochainement. Le fait que déjà trois journées consacrées à ces spécialistes et organisées au niveau suisse ont déjà vu le jour prouve que ces unités de spécialistes sont bien reliées en elles et que le développement des services chargés des jeunes se poursuit.

D'après les réponses données au questionnaire, le travail des collaborateurs spécifiquement chargés des questions liées aux jeunes donne de bons résultats dans les villes et les cantons. Les seules critiques concernent le manque de ressources. Les services de la jeunesse mettent en avant les points suivants: possibilités de pouvoir dialoguer, connaissances du milieu, connaissances approfondies du vécu et de la situation des jeunes, de la présence toujours plus soutenue dans les zones sensibles, de la détection précoce et de la mise en réseau avec les principaux partenaires.

Huit corps de police font part de programmes spéciaux ou de procédures spéciales avec les jeunes multirécidivistes, qui peuvent être résumées comme suit:

- Deux corps de police utilisent des programmes spécifiques pour les multirécidivistes, qui sont dirigés par le juge des mineurs. Ces programmes réunissent des groupes interdisciplinaires composés chacun de cinq personnes (nommées) des services policiers chargés des jeunes, le juge des mineurs, du département des affaires sociales, des services de la jeunesse et les autorités scolaires. Le but de ce groupe est en premier lieu de pouvoir réagir rapidement et de façon coordonnée par rapport au jeune en question. Les mesures et les peines sont élaborées de manière individuelle, la priorité est donnée aux multirécidivistes qui sont approchés de manière interdisciplinaire. Il est en outre prévu de lancer une enquête approfondie et spécifique auprès des jeunes ayant commis une seule infraction, mais grave.
- Deux corps de police font état d'intenses recherches sur les personnalités en association avec la famille et, le cas échéant, sous observation ambulatoire. Des cours d'auto-défense et contre la violence ont en outre été mis sur pied. Il est fait recours au cas par cas aux services de prévention, aux autorités de tutelle, aux autorités scolaires et aux foyers pour adolescents. Chez ces corps de police également, la responsabilité des programmes incombe au tribunal des mineurs.
- Un autre corps de police mentionne des programmes spéciaux d'auto-défense pour les jeunes et des programmes interdisciplinaires pour les jeunes multirécidivistes, même s'ils ne font pas partie d'une procédure standard.
- Un service policier chargé des jeunes a publié des directives spécifiques concernant la manière de gérer les jeunes récidivistes. Pour les bandes et les infractions en série, des

interventions spéciales sont effectuées. Des cours de perfectionnement et des programmes de sensibilisation par rapport aux jeunes récidivistes sont en outre proposés à l'interne. Ce corps de police travaille également en réseau avec les juges des mineurs, les autorités scolaires et toutes les institutions communales et cantonales chargées des questions liées aux jeunes.

- Un corps de police participe à un groupe de travail permanent du département de la santé publique et des affaires sociales de son canton, qui est consacré à la jeunesse et à la violence. Il participe également à un autre groupe de travail, organisé au niveau suisse, s'intéressant au thème des tags. Ce corps de police a régulièrement des séances avec le tribunal des mineurs.
- Le dernier corps de police gérant de manière spécifique les jeunes multirécidivistes dispose d'un réseau étendu comprenant des instances les plus diverses comme le juge de paix, les autorités scolaires et sociales, les services de la jeunesse et naturellement également le tribunal des mineurs. Pour chaque cas, la procédure à adopter est examinée avec toutes les instances importantes dans le but de trouver des solutions individualisées. Les cas impliquant des jeunes multirécidivistes sont traités rapidement et en priorité par les tribunaux des mineurs. Le canton en question fournit un grand travail de prévention par le biais de délégués à la prévention spécifiques, qui travaillent avant tout dans les écoles et ont des contacts réguliers et approfondis avec les enseignants, mais s'adressent également aux parents.

Presque tous les autres corps de police précisent qu'ils ont des contacts étroits et fréquents avec les tribunaux des mineurs et souvent également avec les autorités sociales et scolaires. L'importance des réseaux est indiscutable. Ils soulignent en plus qu'il est nécessaire que les membres des équipes interdisciplinaires restent les mêmes et que les liens personnels soient entretenus. La gestion des relations avec les jeunes multirécidivistes de manière concertée et conséquente est ainsi fortement simplifiée, ce qui constitue une condition de base à des peines et des mesures efficaces.

### Résumé

A la lecture des réponses obtenues, on a l'impression que les moyens dont disposent les corps de police pour gérer les cas des jeunes multirécidivistes sont suffisants. Certains corps de police souhaitent davantage de collaborateurs spécifiquement chargés des questions liées aux jeunes afin de pouvoir développer le travail concret avec les jeunes, avant tout dans le domaine de la prévention, ainsi que le travail en réseau avec les autres autorités. Les programmes spéciaux sont en règle générale le fait des tribunaux des mineurs et n'ont pas fait l'objet d'une question dans le cadre de cette enquête. Nous n'avons donc qu'un aperçu général du travail effectué avec les jeunes multirécidivistes après qu'ils ont été confiés à la justice. Certaines réponses indiquent que les mesures et les peines ne sont pas assez efficaces notamment auprès des jeunes multirécidivistes.

#### 4.10 Souhaits exprimés

En soi, le travail de la police avec les jeunes multirécidivistes semble bien fonctionner. Le travail d'enquête à proprement dit n'est pas décrit comme étant problématique, ce qui tient à sa nature. Les jeunes sont en général connus, ils réapparaissent sans cesse dans un contexte pénal et n'essaient manifestement pas de se soustraire à la poursuite pénale par des moyens efficaces.

Les problèmes des jeunes multirécidivistes se posent avant et après le travail d'enquête. Avant l'enquête, la problématique concerne le fait qu'une personne devienne un multirécidiviste: un jeune n'adopte pas brusquement à l'adolescence un comportement

particulier qui fait qu'il est qualifié de jeune multirécidiviste. Comme l'ont dit certains experts et comme le révèlent les statistiques de la criminalité, les jeunes se croient souvent tout permis. Pour la plupart des jeunes, il ne s'agit toutefois que d'une période transitoire. Pour la plupart d'entre eux, l'intervention de la police marque déjà une limite claire suite à laquelle ils retrouvent le droit chemin. Ceux qui ne réagissent pas ou trop peu à de telles limites, éprouvent, comme nous l'avons déjà mentionné, toutes sortes de difficultés, qui se sont déjà manifestées avant l'enquête: problèmes familiaux, difficultés scolaires, consommation de drogue et immigration.

Au moins un service chargé des jeunes mentionne aussi des jeunes présentant d'autres particularités n'entrant pas (encore) dans le domaine de la poursuite pénale et dont il a pris connaissance par l'intermédiaire des autorités scolaires. Ce service essaie ainsi de fournir un travail de prévention individualisé. Ce processus requiert toutefois de nombreuses relations, de bons contacts entre la police et les autorités scolaires ainsi que suffisamment de ressources. D'autres corps de police souhaitent également davantage de ressources destinées au travail de prévention, certainement parce qu'ils savent qu'on doit en premier lieu éviter qu'un jeune devienne un récidiviste, car sinon la charge de travail augmente encore plus.

Comme le démontre l'enquête de la Prévention suisse de la criminalité (PSC) concernant les mesures de prévention prises et prévues dans le domaine de la violence juvénile menée auprès des corps de police suisse et auprès des départements cantonaux de l'instruction publique et des affaires sociales<sup>21</sup>, ce sont avant tout les corps de police qui sont impliqués dans la prévention de la violence et mettent en œuvre des mesures concrètes dans ce domaine. Les corps de police sont également sans doute les organes les plus à même de mener un travail individuel de prévention chez les jeunes au comportement difficile qui courent le risque de commettre des infractions ainsi qu'un travail de sensibilisation dans les écoles. D'autres autorités et instances se prêtent davantage aux interventions et à la détection précoces d'enfants et de jeunes potentiellement en danger dans leur environnement social, comme le mentionne le rapport de la PSC.

Quelques souhaits et remarques des experts concernent la suite à donner au travail d'enquête des corps de police, soit le travail des juges et des tribunaux des mineurs, responsables des peines et mesures appropriées, soit également les institutions chargées de l'exécution des peines et mesures. De manière générale, les contacts semblent fructueux entre la police et la justice, qui coopèrent étroitement et régulièrement. Cependant, certains corps de police déplorent le manque d'efficacité des peines et mesures prononcées, la lenteur des jugements et l'inertie générale dont fait preuve la justice.

Des critiques concrètes portent en outre sur le manque d'institutions fermées destinées à accueillir des jeunes multirécidivistes<sup>22</sup>, sur le principe de l'acceptation volontaire des mesures, sur la lacune en matière d'expertises psychologiques et psychiatriques et d'assistance aux jeunes et sur le peu de possibilités de responsabiliser les parents. Dans un questionnaire, il est demandé de pouvoir incarcérer les jeunes lorsqu'on les prend sur le fait. Le fait que les jeunes puissent se procurer des boissons alcoolisées à bas prix suscite également des critiques.

Seuls peu de souhaits concernant la gestion des relations avec les jeunes multirécidivistes au sein des corps de police et entre les différents corps de police ont été exprimés. Quatre

---

<sup>21</sup> Prévention suisse de la criminalité, 2008; Plan de mesures 2008: les jeunes et la violence.

<sup>22</sup> Cette lacune est relevée depuis longtemps de plusieurs côtés, dont la justice. Le problème est également reconnu au niveau politique et des montants destinés à la création de nouvelles places dans des institutions fermées ont déjà été discutés et leur construction est planifiée.

corps de police demandent une définition acceptée au niveau suisse de la notion de jeune multirécidiviste. Un expert précise qu'une définition a été proposée lors de la rencontre suisse des spécialistes des questions liées aux jeunes. Cette définition est actuellement examinée. Une définition uniforme aurait l'avantage d'améliorer les échanges avec les autres autorités et aussi avec les autres corps de police, car on pourrait l'utiliser à des fins de comparaisons statistiques. En outre, une définition serait indispensable pour estimer la situation des cas déclarés et non déclarés. Un seul corps de police souhaite un catalogue de mesures uniformes afin de gérer les cas des multirécidivistes et un autre aimerait s'informer sur les programmes lancés et évalués en Allemagne concernant les multirécidivistes.

## **5. Résumé et mesures envisageables**

Dans ce dernier chapitre, nous allons tenter de structurer les résultats présentés plus haut, d'approfondir la réflexion et de formuler les mesures envisageables.

### **5.1 Niveaux décisionnels**

Si l'on aborde la question des mesures possibles, il convient en premier lieu de déterminer quelles instances décisionnelles entrent en ligne de compte et à quel niveau. A la lecture des réponses des experts, il est frappant de constater, bien que cela soit malgré tout évident, que toutes les instances et décideurs qui se sont exprimés relèvent des cantons ou des communes. La seule autorité compétente au niveau supracantonal est l'autorité chargée de la Statistique policière de la criminalité. Il semble que la Confédération, les conférences cantonales et les concordats n'aient aucun rôle à jouer. Les seuls besoins supracantonaux de certains corps de police portent sur les relevés statistiques et les définitions généralement admises. Les contacts et les tâches liés aux jeunes multirécidivistes relèvent sinon des préoccupations régionales. Le travail en réseau (voir chapitre 5.5) occupe à cet égard une position essentielle.

### **5.2 Ampleur et caractéristiques du phénomène**

Il y a de très grandes différences entre les cantons et les villes quant au nombre de jeunes multirécidivistes. Il est certes difficile d'établir des comparaisons, car les définitions ne sont pas uniformes. Cependant, les données se réfèrent à une quantité de jeunes gens que les corps de police décrivent comme multirécidivistes. Le terme lui-même indique qu'il s'agit en effet de jeunes délinquants récidivistes et sous cet angle, on peut tout à fait parler d'un impact différent quant à la quantité des jeunes multirécidivistes entre ceux-ci et la charge qu'il en découle au niveau des corps de police. Deux réponses fournies par les polices elles-mêmes illustrent ces différences. L'un des deux corps de police estime n'avoir pratiquement pas de jeunes multirécidivistes du fait que son canton est trop rural et ne possède pas de grande agglomération urbaine. L'autre corps de police par contre estime que certains jeunes particulièrement difficiles évoluent en dehors de ses frontières cantonales du fait que les offres de loisirs intéressant les jeunes se trouvent dans les agglomérations urbaines voisines situées dans d'autres cantons voisins. Les activités criminelles des jeunes multirécidivistes ont essentiellement pour cadre les centres urbains et ceux-ci sont de plus en plus facilement atteignables. De ce fait, tous les corps de police ou juges des mineurs qui ont déjà élaboré des solutions spécifiques destinées aux multirécidivistes sont situés en milieu urbain. A ce propos, on ne peut dire si beaucoup de jeunes d'autres cantons commettent donc des infractions dans les centres urbains situés hors des frontières de leurs cantons. Mais cette question est tout à fait légitime car une question se pose de manière tout à fait générale: les caractéristiques des espaces urbains contribuent-elles pour une part à l'apparition de la criminalité chez les jeunes ou ne font-elles qu'attirer cette criminalité? Une réponse

nécessiterait des analyses plus approfondies sur les lieux de domicile et les lieux de commission des infractions<sup>23</sup>. Un registre national ou une banque de données permettrait également de répondre à cette question.

Par contre, les formes de la délinquance, c'est-à-dire comment les jeunes commettent les délits et dans quelles structures, sont étonnamment similaires. Comme nous l'avons déjà dit aux chapitres 4.4 et 4.6, presque tous les corps de police assimilent les bandes de jeunes aux jeunes multirécidivistes. Cette similitude ne porte pas seulement sur la structure des groupes, mais aussi sur la biographie de leurs membres et sur les délits commis. Au premier abord, on peut distinguer deux groupes prototypiques: les tagueurs et les autres. Ce dernier groupe de jeunes multirécidivistes est à l'origine d'une palette de délits beaucoup plus large et leur parcours criminel est plus vraisemblable. Certes les tagueurs occupent des forces de police assez importantes, mais en général ils ne sont pas violents, ne sont pas porteurs de risque et n'évoluent pas vers d'autres domaines de délinquance. Chez eux, le risque de devenir criminel à l'âge adulte est minime.

Cela dit, malgré une étonnante uniformité, il est possible que ces groupes présentent aussi des différences: selon divers indices, certains groupes commettent essentiellement des dégâts matériels et des actes de vandalisme et d'autres groupes commettent davantage d'actes de violence ou se distinguent en plus par des actes de violence. D'une manière générale, les corps de police des secteurs de petite et moyenne taille mentionnent les dégâts matériels comme problème primaire, alors que les corps de police des zones urbaines font également état d'infractions avec violence. S'il devait véritablement y avoir ce genre de différences (ce qu'il faudrait à nouveau examiner de plus près), il conviendrait de déterminer si ces divergences sont dues aux autres opportunités différentielles ou à des différences entre les jeunes eux-mêmes. Les heurts violents entre bandes de jeunes reposent bien entendu sur une condition, à savoir que les différents groupes puissent se rencontrer. Selon certains corps de police des zones rurales, il y aurait très peu de jeunes à problèmes qui se font éventuellement remarquer dans leurs cantons de domicile par des actes de vandalisme, mais passent parfois leur temps libre en zone urbaine et y commettent des actes de violence lorsqu'ils rencontrent d'autres jeunes (à problèmes).

En outre, le débat entre les corps de police sur la définition des jeunes multirécidivistes souligne que parmi ces derniers, l'exercice (ou le nonexercice) de la violence pourrait constituer un véritable élément de différenciation (voir chapitre 5.3).

### **5.3 Perception uniforme des jeunes multirécidivistes ?**

Lorsqu'on demande ce qu'il serait souhaitable d'améliorer à propos des jeunes multirécidivistes au sein des corps de police et entre les corps de police, la nécessité de donner une définition uniforme arrive en première position. Les définitions actuelles se différencient surtout au niveau de la prise en compte des délits de violence. Il est incontesté qu'une certaine somme de délits doit être enregistrée pour que l'on puisse qualifier un jeune de multirécidiviste. Certes, un corps de police mentionne de manière explicite que les

---

<sup>23</sup> Les enquêtes menées sur l'intégration mettent évidence le fait que la population étrangère résidant en Suisse est fortement concentrée dans les espaces urbains et qu'elle comporte un pourcentage élevé de personnes (dont des jeunes) qui présentent un niveau de risques plus élevé quant à la formation, à la situation professionnelle, aux conditions de logement et justement aux capacités d'intégration. Cf. le rapport du DFJP du 30 juin 2007 sur les mesures d'intégration. Adresse Internet: <http://www.ejpd.admin.ch/etc/medialib/data/migration/integration/berichte.Par.0009.File.tmp/070630-ber-integrationsmassnahmen-f.pdf>



délinquants primaires qui commettent un délit grave doivent aussi faire l'objet d'un examen plus approfondi, mais pour les autres, seuls les délinquants qui commettent plusieurs délits en un laps de temps relativement court sont considérés comme multirécidivistes. Lorsque plusieurs corps de police demandent que la commission de délits de violence soit nécessaire, ou justement ne le soit pas, pour que l'on qualifie un jeune délinquant de multirécidiviste, cela implique qu'il existe des catégories différentes. Et si tel était effectivement le cas, quel argument plaide contre deux définitions? Ou bien pourquoi ne pas proposer d'introduire une hypothèse de référence, par ex. X délits au cours des Y derniers mois, et au cas où ils incluraient un délit de violence, ne pas le mentionner expressément? On aurait ainsi une définition commune et éventuellement un sous-groupe avec mention. A propos du "chiffre noir" de la délinquance et des chiffres réels, il est certainement utile que les multirécidivistes qui commettent également des délits de violence puissent être comptabilisés séparément, car ce sont des types de délinquants qui d'une manière générale présentent un intérêt particulier. Au cas où les méthodes employées à l'égard des jeunes multirécidivistes qui commettent aussi des délits de violence sont fondamentalement différentes que celles employées à l'égard des autres, il va de soi qu'il convient de les mentionner ou d'en fait état séparément dans les contacts avec les autres autorités.

#### **5.4 Pour une uniformisation des mesures destinées aux jeunes multirécidivistes?**

L'un des buts de cette enquête était également de répertorier les mesures et d'une manière générale les méthodes employées à l'égard des jeunes multirécidivistes dans les différents corps de police et d'identifier les éventuelles "bonnes" ou "meilleures pratiques". Il est bien entendu impossible d'évaluer les méthodes employées car on devrait pour cela disposer des facteurs de réussite. Or les facteurs de réussite sont en général hors du secteur dont sont chargées les polices. Les mesures et les peines ainsi que les programmes spéciaux relèvent en général des juges des mineurs. Les évaluations devraient donc être faites par ces instances.

De même, il n'est guère possible d'évaluer les estimations que font les membres des corps de police de leurs mesures, ou alors cela ne peut être fait que par des experts. Il est néanmoins apparu que la grande majorité des corps de police sont satisfaits des possibilités dont ils disposent et des mesures établies au sein des corps de police. Comme nous l'avons déjà dit, les critiques portent sur le manque de ressources ou sur l'amélioration des contacts avec d'autres autorités. Il semble sinon que selon l'ampleur et l'impact de la criminalité chez les jeunes multirécidivistes, les ressources et les mesures des corps de police sont adaptées aux circonstances.

Les collaborateurs spécifiquement chargés des questions liées aux jeunes se rencontrent régulièrement à l'occasion de leurs colloques. C'est certainement dans ce cadre aussi que les programmes, les mesures ou les autres traitements particuliers font (doivent faire) l'objet de discussions et d'échanges.

En outre, mentionnons ici une autre "bonne pratique": le travail en réseau.

#### **5.5 Travail en réseau**

Presque toutes les réponses ont souligné l'importance des contacts avec d'autres autorités. Les autorités chargées des mesures destinées aux jeunes multirécidivistes sont en premier lieu les juges des mineurs. Mais il y a aussi les autorités scolaires, les services sociaux, les autorités tutélaires et les services de la jeunesse. Les programmes spécialement conçues pour les jeunes multirécidivistes en Suisse visent une collaboration interdisciplinaire entre divers groupes directement concernés, composés de représentants nommément désignés

des autorités. Cela dit, les services offrant un encadrement informel des jeunes multirécidivistes soulignent aussi que seuls des contacts personnels, étroits et réguliers avec les autres représentants des autorités permettent de travailler de manière efficace.

A partir des éléments dont nous disposons, nous ne pouvons pas dire pourquoi cela fonctionne mieux dans certains corps de police que dans d'autres. Néanmoins, une lecture entre les lignes ainsi que les entretiens avec les collaborateurs spécifiquement chargés des questions liées aux jeunes laissent penser que l'engagement personnel de certains fonctionnaires de police (ou d'autres autorités) responsables de la jeunesse contribue grandement à l'efficacité du travail en réseau.

Bien entendu, une procédure établie, qui disposerait d'une assise institutionnelle et qui aurait été mise au point au niveau interinstitutionnel permettrait aussi aux corps de police qui ne peuvent pas déployer des moyens spécifiques, et cela pour diverses raisons, de travailler en réseau de manière plus efficace. En cas de départs ou de mutation au sein du personnel, cela permettrait aussi de garantir le savoir-faire et le maintien des réseaux.

En outre, il a été mentionné à plusieurs reprises que les solutions ad hoc donnent les meilleurs résultats. Certes, les bandes de jeunes et leurs membres sont décrits de manière très similaire, mais pour ce qui est des propositions de mesures et des peines concrètes, les biographies et les circonstances de vie individuelles, concrètes et détaillées jouent un rôle considérablement plus important. Par exemple le fait que la plupart des jeunes multirécidivistes proviennent d'un environnement familial difficile n'influe sur les mesures que si la situation familiale doit être prise en compte. Comment et avec quels moyens, c'est une décision qui doit être prise individuellement. Il faudrait en outre examiner s'il existe des "meilleures pratiques" concrètes à un niveau détaillé.

Enfin, toujours en matière de "réseaux", il convient de mentionner l'absence d'instances représentant les parents bien que la majorité des familles aient été considérées comme un problème. A propos du travail de prévention, on pourrait au moins envisager d'intégrer aussi les associations de parents ou s'adresser à eux. Dans un cas seulement, il a été explicitement mentionné qu'un travail de prévention avait été mené au cours de soirées consacrées aux parents. Au niveau de l'enquête et de la juridiction, les parents sont certes intégrés, même si la seule critique a porté sur le fait que les parents sont trop peu responsabilisés. De même, l'arrière-plan migratoire demeurant un facteur de risque souvent mentionné par les jeunes multirécidivistes, il faudrait contacter spécifiquement les associations de migrants ou les représentants de certaines communautés des diasporas en Suisse au moins durant le travail de sensibilisation.

## **5.6 Détection précoce**

Les polices ne peuvent jouer qu'un rôle mineur au niveau de la détection précoce. Les milieux problématiques qui influent sur les enfants et sur les jeunes, bien longtemps avant qu'ils se retrouvent qualifiés de jeunes multirécidivistes, sont connus, mais en général sont hors de la zone d'influence des forces de l'ordre. Un corps de police a mentionné que dans son secteur, des informations étaient échangées entre les autorités scolaires et le corps de police, même si le jeune n'avait pas (encore) commis de délits. Ce travail de prévention individualisé donne manifestement de très bons résultats car les jeunes se voient mettre des limites par une autorité étatique à un moment où ils sont réceptifs et où l'on peut encore éviter le pire. Demeure la question de savoir s'il serait possible d'institutionnaliser ce genre de transfert d'informations.

Deux choses sont sûres: d'une part, les autres autorités en charge des jeunes ou des enfants à problèmes doivent s'engager davantage dans le domaine de la détection précoce et de la prévention (il n'est pas nécessaire que ces jeunes ou ces enfants soient (déjà) des délinquants actifs) et qu'au niveau individuel, il faut garantir le flux des informations entre autorités.

### **5.7 Situation juridique**

Dans le discours social portant sur la criminalité juvénile, d'aucuns sont prompts à réclamer très vite de nouvelles normes juridiques, dans bien des cas de manière non différenciée. Les réponses concernant la base légale figurant dans l'enquête tiennent un tout autre langage. Certes l'un ou l'autre expert proteste en disant que les peines et les mesures sont trop peu dissuasives et incitent trop peu les jeunes à prendre conscience de ce qui n'est pas légal, mais les problèmes viennent plutôt de l'application des peines, donc des normes juridiques en elles-mêmes. Le seul point quant au fond concerne la possibilité de pouvoir responsabiliser les parents. Mais l'organisation concrète de cette responsabilisation ne faisait pas partie de cette enquête. On comprend qu'il puisse être frustrant de voir que des jeunes multirécidivistes puissent faire l'objet d'une mesure ou d'une peine en tant qu'individus, alors qu'il est manifeste que la défaillance des parents joue aussi un rôle important dans le développement négatif de l'enfant. Une question est de savoir comment les autorités peuvent davantage obliger les parents à se responsabiliser dans leur travail d'éducation. L'autre concerne le moment à partir duquel il faut intervenir. Il est certes plus judicieux pour tous les participants lorsqu'une aide, imposée ou proposée, est apportée aux parents lorsque les enfants ne sont pas encore concernés par les autorités de poursuite pénale et non pas seulement lorsqu'ils y sont confrontés en tant que jeunes multirécidivistes. Il ne faut donc pas envisager d'améliorer la situation juridique par la voie du droit pénal; cette amélioration concerne surtout d'autres domaines que les champs d'activités de la police.

La problématique de l'exécution des peines et des mesures doit être examinée de plus près dans un autre cadre.

## **6. Perspectives**

L'enquête montre que pratiquement tous les corps de police suisses sont concernés par le problème des jeunes multirécidivistes et qu'un certain nombre de mesures spécifiques ont déjà été prises.

Même s'il ne semble pas que le problème des jeunes délinquants se soit massivement aggravé au cours des dernières années, il est toutefois devenu plus aigu car l'impact et le degré de brutalité des délits commis ont eux augmenté. Par ailleurs, il est aujourd'hui incontesté qu'un groupe à risque, même relativement réduit, nécessite une attention particulière. Jusqu'ici, que ce soit de manière formelle ou informelle, une attention spécifique a été apportée à ce groupe de jeunes à risque et cette option a porté ses fruits. Deux avantages à cette solution: les jeunes multirécidivistes sont pour la plupart connus de la police et il va de soi que les mesures spécifiques pour endiguer la violence juvénile ne doivent pas toucher une large frange de la jeunesse.

Des possibilités d'amélioration au sein même des corps de police et entre les corps de police sont possibles au niveau des détails, mais en gros, les contacts avec ce groupe de délinquants fonctionnent. Au niveau des détails, il s'agit surtout des contacts avec les autres autorités concernées, afin de rechercher de manière plus efficace encore des solutions ad hoc, ainsi que des possibilités de détection précoce, à savoir un examen plus approfondi en cas de délinquants primaires préoccupants. Ces possibilités d'amélioration peuvent et

doivent être prises aux niveaux communal et cantonal. Il peut être utile à ce propos de s'accorder sur une définition uniforme et d'échanger les données entre cantons, ce que les corps de police peuvent faire entre eux, ou par l'intermédiaire des concordats. L'intégration de sous-groupes dans la définition ne semble pas être un obstacle insurmontable. Même s'il est incontesté que les systèmes informels fonctionnent bien, une certaine formalisation des procédures et surtout du travail en réseaux est aussi une garantie de qualité en cas de changements au niveau du personnel. Un guide pratique, des listes de contrôle ou des catalogues de mesures permettraient déjà d'apporter des améliorations considérables. L'élaboration de ce genre d'outils par les spécialistes eux-mêmes, par exemple dans le cadre des colloques rassemblant les professionnels de la jeunesse, est certainement judicieuse. Il faudrait toutefois que cela soit dans une certaine mesure contraignant et que des compétences soient attribuées.

Les juges des jeunes jouent un rôle décisif dans l'évolution future des jeunes multirécidivistes. Ils sont aussi responsables des programmes spéciaux. Ces programmes devraient être examinés en détail et évalués afin d'identifier les meilleures pratiques. Les polices doivent à cet égard fournir toutes les informations nécessaires et pertinentes relatives à l'auteur du délit dans le but de trouver des solutions ad hoc individuelles. Là aussi, le contact étroit et personnel entre la police et la justice semble extrêmement important et pourrait être amélioré par des mesures adéquates. Des groupes interdisciplinaires restreints, composés de membres permanents, permettraient de rationaliser les démarches et de parler d'une seule voix. La formation de ce genre de groupes peut par exemple faire l'objet d'un guide.

Outre les juges des jeunes, d'autres autorités comme les autorités de tutelle, les autorités scolaires, les autorités d'exécution des peines et des mesures ou encore les services de la jeunesse devraient collaborer à la mise au point d'un guide. Les instances n'appartenant ni à la police, ni à la justice ont des contacts plus étroits avec les enfants et les jeunes qui se font remarquer par leur comportement et qui sont exposés à des risques ainsi qu'avec leurs familles avant qu'ils franchissent la limite du punissable. Pour les tâches de coordination ou la constitution de groupes restreints rassemblant les acteurs, il est possible que les groupements ou instances supracantoniales soient une aide.

Il appartient aux instances politiques de mettre en place les conditions permettant de traiter le problème de manière complète et ciblée. Comme nous l'avons dit en introduction, les décisions sont prises par les cantons. La coordination intercantonale est essentielle et a déjà été mise sur les rails<sup>24</sup>.

Les autorités fédérales pourraient contribuer à une meilleure compréhension du phénomène à partir de l'évaluation de l'exécution des peines et des mesures, d'enquêtes plus poussées sur le chiffre noir de la délinquance juvénile et sur les cas enregistrés, ainsi qu'à partir de l'analyse et de l'évaluation des enquêtes menées à l'étranger.

La mise en place d'un système standardisé d'alerte précoce constitue un objectif à long terme, le but étant de détecter à temps les jeunes en question par la collaboration entre autorités, notamment par l'échange ciblé de données face à certains signaux. De cette manière, il est encore possible de prendre des mesures à un moment où il est beaucoup plus facile d'intervenir<sup>25</sup>.

---

<sup>24</sup> Prévention suisse de la criminalité, 2008; Plan de mesures 2008: les jeunes et la violence.

<sup>25</sup> LÜTKE/ROSE, Grenzen der Erziehung? Intensivtäter nicht aussen vor, dans: Zeitschrift für Jugendkriminalrecht und Jugendhilfe 1/2005, p. 65 ss.